

# A

## FIDA

### FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

#### Conseil d'administration – Quatre-vingt-septième session

Rome, 19-20 avril 2006

### NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION

1. Le Comité de l'évaluation a été créé par décision du Conseil d'administration prise à sa trente-deuxième session, en décembre 1987. Cette décision prévoyait notamment que trois membres du Conseil d'administration de chaque liste seraient nommés pour un mandat de deux ans, et qu'un président serait élu parmi eux par les neuf membres de ce Comité. Il a en outre été décidé que lorsqu'un membre était ainsi élu président, un autre membre du Conseil d'administration appartenant à la même liste devait être nommé pour le ou la remplacer en tant que membre du Comité.

2. À sa trente-huitième session, le Conseil d'administration a modifié la durée du mandat du Comité, qui est passée à trois ans, étant entendu que cette disposition était applicable dans la mesure où les membres concernés restaient membres du Conseil d'administration.

3. À sa soixante et unième session, le Conseil d'administration a décidé de reconstituer comme suit la composition du Comité de l'évaluation à la lumière de celle du Conseil d'administration:

Liste A: 4 sièges

Liste B: 2 sièges

Liste C: 3 sièges

4. Ces sièges comprendraient celui du président. Il a en outre été convenu que la présidence du Comité de l'évaluation reviendrait automatiquement à la liste B ou à la liste C, et que la rotation de la présidence devait être la prérogative des membres des listes B et C.

5. À la même session, le Conseil d'administration a également décidé de faire coïncider la durée du mandat du Comité de l'évaluation avec celle du Conseil d'administration.

6. Le Conseil d'administration, à sa soixante-dix-huitième session, a approuvé la nomination des membres ci-après au Comité de l'évaluation pour un mandat prenant fin en avril 2006:

**Liste A:** Belgique, Canada (devant ultérieurement être remplacé par l'Irlande),  
Allemagne et Suisse

**Liste B:** Indonésie et Nigéria

**Liste C:**

Sous-liste C1: Cameroun

Sous-liste C2: Inde

Sous-liste C3: Mexique

7. Le Comité de l'évaluation a élu président le représentant de l'Inde, qui a succédé au représentant du Mexique, dont le mandat a pris fin en avril 2003.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration est invité à nommer les membres du nouveau Comité de l'évaluation pour une période de trois ans qui prendra fin en avril 2009.
9. L'appendice au présent document, communiqué à titre de référence, indique la nouvelle composition du Conseil d'administration tel qu'élu par le Conseil des gouverneurs à sa vingt-neuvième session, le 16 février 2006.
10. À sa soixante-huitième session, le Conseil d'administration a approuvé le mandat et le règlement intérieur révisés du Comité de l'évaluation, conformément à la décision prise à sa soixante et unième session. Le règlement intérieur prévoit notamment que le Comité se composera de neuf membres ou membres suppléants du Conseil d'administration. On trouvera le mandat et le règlement intérieur du Comité de l'évaluation dans le document EB 99/68/R.12, que l'on peut consulter sur le site web du FIDA sur Internet. Suite à l'approbation en avril 2003 de la politique d'évaluation du FIDA, le Conseil d'administration a approuvé à sa quatre-vingt-troisième session, tenue en décembre 2004, une nouvelle révision du mandat et du règlement intérieur du Comité. Le mandat et le règlement intérieur révisés peuvent être consultés sur le site web du FIDA (document EB 2004/83/R.7/Rev.1).

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA PÉRIODE  
TRIENNALE 2006-2008**

**Membre**

**Membre suppléant**

**LISTE A**

Canada	Finlande
France	Belgique
Allemagne	Suisse
Italie	Grèce
Japon	Danemark
Norvège	Suède
Pays-Bas (2007-2008)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord (2007-2008)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord (2006)	Pays-Bas (2006)
États-Unis d'Amérique	Espagne

(Les Pays-Bas et le Royaume-Uni permuteront en 2007-2008.)

**LISTE B**

La Liste B est convenue que la composition ci-dessous sera effective pour une durée d'un an à compter du 16 février 2006:

Koweït	Émirats arabes unis
Nigéria	Qatar
Arabie saoudite	Indonésie
Venezuela (République bolivarienne du)	Algérie

Tout changement ou la confirmation de la composition ci-dessus pour les deuxième et troisième années du mandat sera soumis à la session pertinente du Conseil des gouverneurs pour élection.

**LISTE C**

**SOUS-LISTE C1 - Afrique**

Égypte	Mali
Afrique du Sud	Cameroun

**SOUS-LISTE C2 - Europe, Asie et Pacifique**

Chine	Pakistan
Inde	Turquie (2006)
	Yémen (2007)
	République de Corée (2008)

**SOUS-LISTE C3 - Amérique latine et Caraïbes**

Brésil	Guatemala
Mexique	Argentine